

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-059 : Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2022-030 en date du 27 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code générales des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant que la constitution de provisions pour ces créances repose sur la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui pourra se traduire à terme par une demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une telle provision au regard des montants dus par la société SUBHANN, correspondant aux impayés de loyers qui s'élèvent à 45 515, 38 €, auquel s'ajoute 2 000 € d'indemnité fondée sur l'article 700 du code de procédure civile ; soit une somme de 47 515, 38 €uros,

Considérant l'annulation des écritures de régularisation comptable,

Considérant que certaines dépenses doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire ou être réévaluées,

Considérant que ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes complémentaires,

Considérant que l'équilibre budgétaire est atteint par un transfert financier de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, enregistré par le mouvement des comptes 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement »,

Considérant le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : CONSTITUE une provision pour créances douteuses dans le cadre du régime des provisions semi budgétaires pour un montant de 47 515, 38 €uros, correspondant à un taux de 100 % de la créance détenue auprès de la société SUBHANN

Article 2 : PRECISE que cette provision est inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte

Article 3 : APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCHVO telle que décrite ci-dessus et arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES						
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
OPERATION D'ORDRE						
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
Total opération d'ordre			602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
OPERATION REELLE						
13 - Subventions d'investissement	1312	Subventions - Région	82 340.70		30 000.00	112 340.70
Total opération réelle			82 340.70	0.00	30 000.00	112 340.70
Total DM n°2					150 000.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES						
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
OPERATION REELLE						
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	230 000.00	164 761.00	120 000.00	514 761.00
20 - Immobilisations corporelles	2031	Frais d'études	915 401.20	0.00	30 000.00	945 401.20
Total opération réelle					150 000.00	
Total DM n°2					150 000.00	

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES						
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
OPERATION D'ORDRE						
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	602 571.36	164 104.89	120 000.00	886 676.25
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00	0.00	47 515.38	47 515.38
Total opération d'ordre					167 515.38	
OPERATION REELLE						
65 - Autres charges de Gestion Courante	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	3 000.00	0.00	40 000.00	43 000.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	34 479.28	0.00	-34 479.28	-34 479.28
Total opération réelle				0.00	5 520.72	
Total DM n°2					173 036.10	

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES						
OPERATION REELLE						
chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2022
73 - Impôts et Taxes	7382	Fraction de TVA	1 804 079.00	0.00	87 515.38	1 891 594.38
	73223	FPIC (Fonds de préauation ressources communales et intercommunales)	0.00	0.00	120 000.00	120 000.00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	34 479.28		-34 479.28	0.00
Total opération réelle					173 036.10	
Total DM n°2					173 036.10	

Adoptée par :

30 voix pour

4 abstentions

(M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle Mme DUMENIL Isabelle,
M. GUERZOU Abderhamane)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022
Affiché le : 09/12/2022
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).